

JEU CONCOURS – Journées Eco-digitales

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS - Journées Eco-digitales

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La S.A.S. ALLIANCE BUREAUTIQUE au capital de 180 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre, sous le numéro 450 688 981 000 23, dont le siège social est situé à Saint-Leu 97436, La Réunion, ZA Pointe des Chateaux, 40 Av. des Artisans, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du mercredi 16 avril 2025 8h00 au jeudi 17 avril 2025 21h00, intitulé « JEU CONCOURS – Journées éco-digitales ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et sur l'île de la Réunion et présente sur notre événement du mercredi 16 avril 2025 8h00 au jeudi 17 avril 2025 21h00, à l'exception du personnel de la S.A.S. ALLIANCE BUREAUTIQUE et des membres de leur famille.

Une seule participation est autorisée par personne physique sur toute la durée du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Événement concerné :

- Évènement Alliance Bureautique à Ste Marie, Immeuble Farman - Zone d'activité Concorde, 12 Rue Concorde, Sainte-Marie 97438, La Réunion

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu concours proposé est une version dématérialisée de La Roue de la Fortune, disponible à l'entrée du site sur une borne interactive. A leur arrivée devant la borne, les participants devront saisir pour lancer le jeu : Nom, Prénom, Nom de la Raison Sociale, adresse mail et n° de téléphone afin d'accéder au jeu. Après avoir saisi ces informations, les participants pourront tourner la roue.

En tournant la Roue, les participants peuvent gagner un lot (voir le détail dans l'article 4 – DOTATION) ou ne rien remporter.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Aucune autre forme de participation n'est admise.

Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les inscriptions au jeu concours devront être enregistrées entre le mercredi 16 avril 2025 08h00 au jeudi 17 avril 2025 21h00 au plus tard. Passé ce délai, l'inscription ne pourra être validée.

ARTICLE 4 - DOTATION

Pour ce jeu, la dotation concernant c'est la suivante :

Apple iPad Air 11" WIFI 256GO d'une valeur de 789€ TTC.

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation de la dotation, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou la dotation était annulée.

Une nouvelle dotation serait alors proposée d'une valeur équivalente.

La dotation est personnelle, incessible et intransmissible.

Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

La désignation du gagnant du lot à gagner sur cet événement se fera sur place. Lorsqu'un participant tournera la roue, deux messages peuvent s'afficher :

- Pour les perdants : « Désolé, vous avez perdu ! »
- Pour les gagnants : « Félicitations, vous avez gagné «un iPad Air 11” ! »

ARTICLE 6 – REMISE DE LOT

Le gagnant sera informé des modalités de remise de son lot par téléphone ou mail, au numéro et/ou adresse mail inscrit via le formulaire d'inscription à l'issue du tirage au sort.

Le lot non réclamé dans un délai de trente jours à compter du tirage au sort, restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RÉSERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou événement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc.) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement, affiché et consultable sur l'évènement concerné et organisé par ALLIANCE BUREAUTIQUE cité dans l'article 2, a été déposé à la SCP PUEYO-PERRIER et titulaire d'un office de commissaires de justice domiciliée au 5 rue de la Charité BP 59 97452 SAINT-PIERRE CEDEX. Il est également disponible sur le site Internet : www.alliancebureautique.com

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'organisation, la participation, ou les résultats du jeu concours, l'organisateur s'engage à traiter toute contestation de manière équitable et transparente, dans le respect des lois en vigueur et des principes de bonne foi.

Tout participant souhaitant contester un aspect du jeu concours (conditions de participation, résultats, déroulement du concours) doit soumettre sa réclamation par écrit. La réclamation devra être envoyée à l'organisateur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu.

Les réclamations doivent être envoyées par voie postale en lettre recommandée à Saint-Leu 97436, La Réunion, ZA Pointe des Chateaux, 40 Av. des Artisans, en précisant clairement les éléments contestés et les raisons de la contestation.

L'organisateur s'efforcera de résoudre le litige à l'amiable, en prenant en compte les éléments de la réclamation et en respectant les règles du jeu ainsi que l'esprit de celui-ci. En l'absence de solution amiable ou de médiation, l'organisateur peut, après avoir épuisé toutes les voies de recours amiables, prendre une décision définitive concernant le litige. Cette décision sera considérée comme finale et sans appel, dans la mesure où elle respecte les termes du règlement du concours et les lois applicables.



L'organisateur décline toute responsabilité pour les litiges découlant de l'utilisation incorrecte ou frauduleuse des informations personnelles par les participants, ou pour tout litige lié à des événements échappant à son contrôle (force majeure, problèmes techniques, etc.).

En cas de contestation juridique concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de l'organisateur, sauf disposition légale contraire. Les participants acceptent que toute procédure relative à un litige soit régie par la législation en vigueur dans le pays de l'organisateur.